



CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LA FONDATION EUROARABE DE HAUTES ÉTUDES ET CENTRE MAROCAIN INTERDISCIPLINAIRE DES ETUDES STRATEGIQUES ET INTERNATIONALES

Représentés par

Mme. Pilar Aranda Ramírez, en qualité de Secrétaire Exécutive de la Fondation EuroArabe de Hautes Études ;

ET

M. Abdelhak AZZOUZI, en qualité de Président du Centre Marocain Interdisciplinaire des Etudes Stratégiques et Internationales, désigné ci après par le CMIESI ;

PREAMBULE

La Fondation Euroarabe de Hautes Études (créée en octobre 1995), régie par la loi espagnole et dont le siège est à Grenade en Espagne, a pour objectif déclaré dans ses Statuts la promotion des relations culturelles et économiques entre l'Europe et le Monde Arabe, moyennant la diffusion du savoir scientifique et humain généré au sein des Universités et des autres Centres de Recherche scientifique ou de création artistique, dans le but d'améliorer ainsi le dialogue entre les États arabes et les États membres de l'Union Européenne.

Le CMIESI est une association scientifique et académique à but non lucratif régie par les dispositions du Dahir du 15 novembre 1958, tel qu'il a été modifié et complété. Le CMIESI est convaincu que la connaissance scientifique mutuelle et approfondie des sociétés et des civilisations des pays appartenant au Monde européen comme l'Espagne, et au Monde arabe comme le Maroc, est nécessaire à l'établissement du dialogue, de la compréhension, de la paix et de la prospérité des peuples dans la région euro-méditerranéenne et dans le monde en général.

Les objectifs du CMIESI, tels que mentionnés dans ses statuts, sont mis en œuvre par plusieurs supports notamment :



- L'organisation des rencontres scientifiques, notamment dans le cadre des Forum de Fès (voir www.cmiesi.ma).
- La réalisation d'études stratégiques et de notes approfondies,
- La formation professionnelle et continue des acteurs actifs dans leur domaine et la formation supérieure privée à destination des experts, des hauts fonctionnaires, des étudiants, etc.
- La réalisation de très grands projets, comme la Future Université euro-méditerranéenne de Fès et la Bibliothèque multidisciplinaire de Fès.
- Le bateau méditerranéen de la paix qui sera opérationnel en 2011.

Convaincus que la connaissance scientifique mutuelle et approfondie des sociétés et des civilisations des pays appartenant au Monde européen comme l'Espagne, et au Monde arabe comme le Maroc, est nécessaire à l'établissement du dialogue, de la compréhension, de la paix et de la prospérité des peuples dans la région euro-méditerranéenne et dans le monde en général;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I. Les deux parties encouragent et favorisent le développement et la promotion de la coopération mutuelle dans les domaines des sciences et de la recherche, moyennant les instruments suivants :

- a) La réalisation conjointe de projets à caractère scientifique et technique ;
- b) L'échange d'informations, de publications et d'études techniques et scientifiques ;
- c) L'échange de missions d'experts et de chercheurs ;
- d) L'octroi de bourses de perfectionnement et de recherche, ainsi que des séjours de formation pour la participation à des cours et à des séminaires de perfectionnement et de spécialisation ;
- e) La fourniture de matériels et d'équipements ;
- f) L'utilisation conjointe d'installations ;
- g) Toute autre activité de coopération dont les parties peuvent convenir.



II. Tous les programmes, projets spécifiques et actions de coopération scientifique et technique qui sont menés dans le cadre de la présente Convention sont arrêtés, d'un commun accord, par les organes désignés par les Parties.

III. Aux fins de l'application de la présente Convention, les deux Parties décident de créer une Commission mixte permanente.

La Commission Mixte Permanente a pour fonctions:

- a) Interpréter et, le cas échéant, proposer la révision de la présente Convention.
- b) Identifier les secteurs et définir les programmes et projets de coopération prioritaires.
- c) Arrêter les besoins matériels, humains et financiers pour chaque projet ;
- d) Assurer le suivi de l'exécution des activités, projets ou programmes convenus ;
- e) Evaluer les réalisations et proposer les rectifications et améliorations possibles ;
- f) Proposer les activités et les programmes de coopération qui doivent être entrepris.

IV. La présente Convention aura une durée de 3 ans, qui sera prorogée automatiquement pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, notifiée par écrit avec un préavis de 3 mois.

La dénonciation visée au point précédent, n'affectera pas les programmes, projets et activités en cours, à moins que les deux Parties conviennent du contraire.

Fait à Grenade, le 13 juillet 2009, en deux exemplaires originaux en langue française,

Mme. Pilar Aranda Ramirez
Secrétaire Exécutive de la Fondation EuroArabe

M. Abdelhak AZZOUZI
Président du CMIESI